

The Committee invited Mr. Caouette to appear before it. Mr. Caouette wrote to the Committee indicating that the offending words had been expressed in a light-hearted manner and that no breach of privilege had been intended. The Committee was satisfied with this explanation and so reported to the House.

The Committee also noted that no evidence was adduced to support the allegations of bribery. The Chairman had invited Members of Parliament, journalists and the public to submit such evidence but none was presented.

9. Nomination of the Commissioners of Internal Economy, (1975-76)

Under section 16(1) of the House of Commons Act commissioners of internal economy are appointed to assist the Speaker of the House with relation to administrative questions. The legislation requires the four commissioners to be members of the Privy Council. In practice the commissioners are named exclusively from the cabinet.

The Honourable Marcel Lambert, M.P., believes that commissioners of internal economy do not necessarily have to be ministers. As the result of a motion made by Mr. Lambert in the House on October 14, 1974 section 16 of the House of Commons Act was referred to the Committee on Privileges and Elections.¹⁹ The Committee has not yet completed its study of the matter.²⁰

10. John Reid, M.P., (1975)

On July 24 and 25, 1975 articles published in the Montreal Gazette alleged that Mr. Reid, Member for Kenora-Rainy River, had advance knowledge of contents of a federal budget and conveyed that knowledge to businessmen. The articles also alleged that Mr. Reid had advance knowledge of amendments to be proposed to a Bill emanating from that budget and that he also conveyed that knowledge to businessmen. A third matter involved a discrepancy between Hansard and what was purported to be a transcript of Hansard in the newspaper.

Mr. Reid raised a question of privilege in the House and the three matters were referred to the Committee on Privileges and Elections.²¹ After hearing thirteen witnesses the Committee was unable to find evidence to indicate that Mr. Reid had advance knowledge of the contents of the budget. The Montreal Gazette did retract this aspect of its story. The Committee was also unable to find any evidence to show that Mr. Reid had advance knowledge from official sources of amendments to a Bill emanating from the budget.

The Committee concluded that the newspaper had not acted with malice even though it fell short of standards to be expected of a newspaper. The Committee also reported that the Hansard transcript as printed in the newspaper contained important omissions and should have been referred to as excerpts.

11. Auguste Choquette, (1976)

Auguste Choquette, a barrister and former Member of Parliament, alleged that many parliamentarians obtain undue financial considerations. The allegation was made in court while Mr. Choquette was defending an accused charged with bribing an immigration officer.

Le Comité a prié M. Caouette de comparaître. Dans une lettre adressée au Comité, M. Caouette a indiqué que ses propos offensants avaient été tenus à la légère et qu'il n'avait aucunement l'intention de porter atteinte aux priviléges. Le Comité s'est dit satisfait de cette explication et a présenté à la Chambre un rapport à ce sujet.

Le Comité a également remarqué qu'aucune preuve n'avait été fournie à l'appui des allégations de corruption. Le président avait invité les députés, les journalistes et les membres du public à déposer de telles preuves, mais son invitation est demeurée sans réponse.

9. Nomination des membres de la Commission de la régie intérieure, (1975-1976)

Aux termes de l'article 16(1) de la Loi sur la Chambre des communes, des commissaires de l'économie interne sont nommés pour aider l'Orateur de la Chambre pour ce qui est des questions de nature administrative. La Loi exige que les quatre commissaires soient membres du Conseil privé. En pratique les commissaires sont toujours choisis parmi les membres du Cabinet.

L'honorable Marcel Lambert (député), croit qu'il n'est pas obligatoire que les membres de la Commission de la régie intérieure soient des ministres. A la suite d'une motion présentée à la Chambre par M. Lambert le 14 octobre 1974, l'article 16 de la Loi sur la Chambre des communes a été renvoyé au Comité permanent des priviléges et élections.¹⁹ Le Comité n'a pas encore fini d'étudier la question.²⁰

10. John Reid (député), (1975)

Le 24 et le 25 juillet 1975, des articles publiés dans la Gazette de Montréal laissaient entendre que M. Reid, député de Kenora-Rainy River, connaissait à l'avance le contenu du budget fédéral et en avait informé des hommes d'affaires. Les articles laissaient aussi entendre que M. Reid connaissait à l'avance les modifications d'un bill proposé lié à ce budget et qu'il avait également communiqué ces renseignements à des hommes d'affaires. Il y avait aussi contradiction entre le texte du hansard et une prétendue citation du hansard dans le journal.

M. Reid a soulevé une question de privilège à la Chambre et les trois questions ont été déférées au Comité des priviléges et élections.²¹ Après avoir entendu 13 témoins, le Comité n'a pu recueillir des preuves démontrant que M. Reid connaissait à l'avance le texte du budget. Le journal la Gazette de Montréal a rétracté les allégations faites à ce sujet. Le Comité n'a pas non plus trouvé des preuves démontrant que M. Reid connaissait à l'avance de sources officielles la nature des amendements d'un bill découlant du budget.

Le Comité est arrivé à la conclusion que le journal n'avait pas agi avec une intention malicieuse même s'il n'avait pas respecté les normes que l'on est en droit d'attendre d'un journal. Le Comité a également constaté que la citation du hansard dans le journal présentait des omissions importantes et que l'on aurait dû mentionner qu'il s'agissait d'extraits.

11. Auguste Choquette, (1976)

Auguste Choquette, avocat et ex-député, a prétendu que beaucoup de parlementaires recevaient illégalement des pots-de-vin. Cette allégation a été faite devant un tribunal, pendant que M. Choquette défendait une personne accusée de corruption d'un agent d'immigration.